

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je demande simplement que le gouvernement respecte le Parlement et accorde au chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Clark), au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et au chef du parti du Crédit social (M. Fortin) le droit de prendre la parole. Aucun premier ministre n'a le droit de se prévaloir du prestige de ses fonctions pour tenter de convaincre les Canadiens que lui et lui seul détient le monopole de la liberté chez nous.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je profite de ce que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a invoqué le Règlement pour signaler à la Chambre que nous siégeons dans des conditions vraiment extraordinaires. Toutes les fois que nous adoptons un horaire spécial, nous perturbons inmanquablement les habitudes des députés; en effet, au lieu de prendre place et d'ouvrir la séance avec la prière à 2 heures comme nous le faisons d'ordinaire et comme le veut le Règlement, quitte à indiquer à la présidence que le moment est venu de commencer, nous nous sommes réunis aujourd'hui à 11 heures. Nous avons fait au début de la séance la prière que nous faisons ordinairement à 2 heures. Voilà pourquoi, lorsque nous arrivons à la Chambre à 2 heures, nous prenons place simplement et attendons qu'il y ait quorum, ou que les porte-parole des partis m'indiquent qu'ils sont prêts à commencer. Comme ce n'est pas là notre procédure habituelle, des complications peuvent surgir.

Cependant, la présidence n'est pas libre de prolonger à sa discrétion la période prévue pour la présentation des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. En toute justice, je dois en avertir la Chambre. Si les députés des deux côtés de la Chambre ne répondent pas immédiatement à l'appel du timbre de 2 heures, ils ne peuvent pas alors utiliser tout le temps prévu avant 2 h 15. Une chose que le très honorable représentant a fait remarquer et dont nous devrions tous tenir compte, c'est qu'il serait très utile pour les travaux de la Chambre que nous soyons tous à la Chambre ponctuellement à 2 heures chaque après-midi.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU DÉPUTÉ DE SIMCOE-NORD À L'OCCASION DE SON 80^e ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que Votre Honneur se préoccupe à juste titre du temps que nous prenons pour offrir des félicitations. A propos d'anniversaires, il y a 264 députés à la Chambre et la plupart d'entre nous avons notre anniversaire un fois l'an. Cependant, quand un député atteint l'âge de 80 ans, j'estime que nous devons tous lui offrir nos vœux. D'après le *Guide parlementaire*, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) aura 80 ans samedi et je pense que les députés voudront lui offrir leurs vœux.

Privilège—M. Diefenbaker

Des voix: Bravo!

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis très ému. Je tiens à dire que c'est un grand privilège et un grand honneur pour moi de siéger à la Chambre. Je n'aurais manqué cette chance pour rien au monde parce qu'on peut voir à la Chambre les divers aspects de la nature humaine. J'ai acquis quelques connaissances sur la médecine pendant mon séjour à la Chambre et je suis donc instruit. J'ai aussi eu le privilège de rencontrer et de côtoyer des gens comme le très honorable Louis St-Laurent, qui fut un grand parlementaire de son époque, et le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui est lui aussi un autre grand parlementaire.

Je remercie le ciel de m'avoir donné la santé, ma situation actuelle, les moyens que je possède et les facultés nécessaires pour continuer mon travail chaque année et me perfectionner encore un peu. J'espère continuer à le faire au cours des années à venir.

Des voix: Bravo!

● (1510)

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je tiens à profiter de ma question supplémentaire pour dire à quel point je regrette de ne pas avoir exprimé ma gratitude envers mon cher collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avec qui je siège ici depuis de nombreuses années, pour avoir porté cette question à l'attention de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sachant le respect que la Chambre a pour le très honorable député, et étant donné qu'il ne prend pas très souvent la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, et que la Chambre m'a démontré à maintes reprises qu'elle était maîtresse de ses actes, donc qu'après avoir donné le consentement unanime, elle peut contourner le règlement, je me demande maintenant si elle serait disposée à donner le consentement unanime nécessaire pour que le très honorable député que nous tenons tous en très haute estime, et qui a sans contredit exercé un rôle si remarquable parmi nous que l'histoire le considérera comme l'un des grands hommes d'État du Canada, puisse présenter la motion.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), je le sais, fait sa demande en toute bonne foi, mais il met ainsi la Chambre dans une position très difficile. Au moment où le très honorable député cherchait à prendre la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, plusieurs de ses collègues en faisaient autant, à savoir le député de New Westminster (M. Leggatt) et plusieurs autres. Cela se produit chaque jour. Il est certain que si nous commençons à considérer dans un cas particulier l'importance de l'affaire ou même l'importance du député qui demande à prendre la parole, nous créerions un précédent. Quoique la bonne foi du député de Hamilton-Ouest ne fasse aucun doute, il m'est réellement impossible de trouver un biais de procédure qui nous permette de prolonger la période de présentation des motions en vertu de l'article 43 du Règlement.